

Versailles, le 31/01/2022

La Rectrice de l'académie de Versailles
à

**Division des personnels,
Administratifs,
Techniques, de Santé et sociaux**

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de
Seine et du Val d'Oise,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
public local d'enseignement et directeurs de CIO,
Messieurs les Présidents d'Université,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'INSHEA,
de l'ENSEA, de l'ENSIIE, de Centrale SUP.ELEC,
Mesdames et Messieurs les chefs de division
du Rectorat

DPATS

Circulaire n° 2022-2

Dossier suivi par :
Maxime ALSTERS
maxime.alsters@ac-versailles.fr
Tél. : 01 30 83 49 91

Diffusion :

Pour attribution : A Pour
Information : I

A	DSDEN	I	Universités
	Inspections		IUT
A	CT -CM		Gds étab. Sup.
A	Chefs Div.		ESPE
A	Chefs Serv.	A	CREPS
A	LYC		CROUS
A	CLG		CANOPE
A	LP	A	CIO
A	EREA/ERPD	I	INSHEA
	CIEP		CNED
	MELH	I	Représentants des personnels
	DDCS	I	ENSIIE
I	ENSEA	I	Centrale Supélec
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Rappel calendrier :

Retour pour le : **15 avril 2022**

Le présent document comporte :

Circulaire	1	1 p.
Dossier (annexe 3)	1	4 p.
Annexes	2	3 p.
Affiche	1	1 p.
Total		09 p.

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ATSS et ITRF titulaires et non-titulaires. Année scolaire 2022-2023.

Réf. : - Article 34, 6° loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 24 à 30),
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les dates de dépôt des demandes de congés de formation professionnelle des personnels titulaires et non titulaires cités en objet.

Les modalités et conditions d'attribution sont précisées dans les annexes 1 et 2.

Les demandes de congé de formation professionnelle doivent être composés de :
Le dossier de candidature qui doit impérativement être utilisé est indiqué en annexe 3.

Les candidats **joindront une lettre de motivation sur papier libre, ainsi que la photocopie du diplôme le plus élevé en leur possession.**

Les dossiers de candidatures complétés devront être transmis au Rectorat de Versailles, service de la DPATS :

- soit par courriel à l'adresse suivante : ce.dpats@ac-versailles.fr
- soit par courrier :

Rectorat de Versailles
DPATS- à l'attention de M. Maxime Alsters
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

avant le vendredi 15 avril 2022

Je vous remercie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Signé : Benoît Verschaeve